

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mil Vingt Six, trente-et-un mars à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du **25 mars 2026**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur Jean-Louis COSTES, Madame Marie-Lou TALET, Monsieur Michel MARSAND, Madame Josiane STARCK, Monsieur Gérard BEUVELOT, Monsieur Francis ARANDA, Madame Maryse SICOT, Monsieur Jérôme LARIVIÈRE, Madame Annick ALBINO, Monsieur Christian REBOIS, Madame Sylvette LACOMBE, Monsieur Philippe ROUSSILLES, Monsieur Oscar FERREIRA, Madame Guylaine MATIAS, Madame Ida HIDALGO, Monsieur Thierry DINIZ, Madame Sylvie LESCOUZÈRES, Madame Sandrine GÉRARD, Monsieur Frédéric RAYNAL, Madame Marion BRIGNOLI, Madame Céline STREIFF, Madame Mirna BARADA, Monsieur Simon LAUGUEUX.

Absents excusés : Madame Caroline SOTTY a donné pouvoir à Monsieur Michel MARSAND, Monsieur Amandio LINHAS a donné pouvoir à Madame Josiane STARCK, Monsieur Ahmed EDOUIDI a donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis COSTES, Monsieur Olivier SOTTORIVA a donné pouvoir à Madame Céline STREIFF.

Absents : /

Madame Marion BRIGNOLI a été nommée Secrétaire de séance.

. Nombre de conseillers en exercice	: 27
. Nombre de conseillers absents	: 4
. Nombre de conseillers présents	: 23
. Nombre de pouvoirs	: 4
. Suffrages exprimés	: 27

OBJET : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL.

Monsieur COSTES expose que le Conseil Municipal doit, à la suite des élections municipales du **15 mars 2026**, établir son règlement intérieur dans les six mois de son installation, en application de l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il présente à l'assemblée le nouveau projet de règlement intérieur, préalablement transmis à chaque Conseiller Municipal, rappelé ci-après fixant notamment :

- les règles relatives à la tenue des séances du Conseil Municipal, aux votes de conseillers, à la police de l'assemblée ;
- les règles de présentation et d'examen des questions orales ;
- les conditions de consultation par les Conseillers Municipaux des projets de contrats de service public ou de marchés ;
- les conditions du déroulement du débat sur les orientations budgétaires.

Il souligne à ce propos que l'ancien règlement intérieur du Conseil Municipal a été adopté en son temps par délibération du **19 juin 2020**.

Il donne lecture du règlement intérieur annexé à la présente délibération.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

- 1. adopte le règlement intérieur dont un exemplaire est annexé à la présente délibération et applicable à la suite de la séance d'installation du Conseil Municipal du 22 mars 2026 ;**
- 2. abroge la délibération portant sur le même objet en date du 19 juin 2020 ;**
- 3. constate que la présente délibération a été adoptée par 27 voix pour, à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le **31 mars 2026**



Jean-Louis COSTES, Maire de Fumel

Signé par



Marion BRIGNOLI, Secrétaire de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <https://www.telerecours.fr/>).